



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°7/2019

Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 14/02/2019 par laquelle l'entreprise ROESSEL sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'enrobés sur chaussée au droit du n° 8 rue de l'Herbe, le 18/02/2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés le 18/02/2019, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue de l'Herbe sont modifiés comme suit :

- La route sera barrée au droit du n° 8 ;
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise ROESSEL
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 14 février 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

